

ne se rattache pas particulièrement à son ministère, le ministre sait que le traité établit une espèce de proportion mathématique entre ce que nous importons de la Russie et ce que nous y exportons. On a l'impression qu'on devra accroître les importations russes si l'on veut conserver l'équilibre.

On a beaucoup parlé de la manière d'accroître le chiffre de l'importation, insistant surtout sur l'importation des automobiles. Comme cette question ressortit à son ministère, j'aimerais demander au ministre quelles sont les méthodes établies? S'agit-il des méthodes d'usage, ou en adopte-t-on de nouvelles? Quelles sont les méthodes que l'on suit ou que l'on suivra pour établir la valeur des importations russes acheminées vers le Canada? Je pense surtout à l'importation des produits manufacturés, notamment des automobiles. A-t-on eu des pourparlers ou des négociations avec le gouvernement russe afin d'établir une façon de procéder à l'égard des importations de la Russie aux termes du traité précité?

**M. Fisher:** Monsieur le président, j'aimerais savoir si le ministre a eu quelque chose à voir à la lettre que le ministre de la Justice a envoyée aux compagnies qui ont fait l'objet de poursuites judiciaires au sujet du papier fin. La lettre avait pour objet d'inviter ces compagnies à déclarer pourquoi la protection douanière ne devait pas être enlevée à l'égard de leurs produits. Je voudrais savoir du ministre s'il y a eu consultation.

A ma connaissance on n'a pas encore invoqué cette peine. Je voudrais savoir d'une manière générale quel a été le rôle du ministre dans cette affaire. Comme d'autres députés, j'ai déjà reçu des protestations au sujet de la mesure et je veux savoir quel rôle le ministre peut jouer à cet égard.

**M. Smith (Lincoln):** Je me joins à l'honorable député de Welland pour signaler au ministre le problème que peut faire surgir l'abolition du droit de douane sur le papier fin. La *Provincial Paper Mill* et d'autres papeteries de la région doivent faire venir leurs matières premières de très loin, dans certains cas de la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Elles doivent aussi payer le péage sur le canal Welland. Les taxer davantage en supprimant le tarif, ce serait risquer de les rendre incapables de concurrencer les papiers de ce genre en provenance des États-Unis.

Je voudrais aussi signaler au ministre la question des importations en provenance des États-Unis. On annonçait récemment dans un journal un moulinet de pêche. Je l'ai fait venir et, à son arrivée, j'ai constaté que l'article était fabriqué au Japon. Malgré son origine japonaise, il portait la marque de fabrique d'une entreprise importante des États-Unis. La garantie était assumée par cette

[L'hon. M. Pearson.]

société aux États-Unis. Et voici ce qui m'inquiète: Cet objet a été expédié à une maison de commerce à Los Angeles. Il y a été emballé et muni d'une marque commerciale américaine ainsi que d'une garantie des États-Unis. On le vend au Canada, pour ainsi dire, comme un appareil américain. Cependant, il a été fabriqué au Japon. J'aimerais bien savoir si ce produit entre au Canada en tant qu'importation japonaise ou importation américaine.

(Texte)

**M. Ratelle:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours; je désire tout simplement obtenir certains renseignements.

L'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan) pourrait-il me dire si une entente quelconque a été conclue lorsque, accompagné du ministre des Finances (M. Fleming), il a rencontré les confiseurs et les manufacturiers de chocolat qui réclamaient la suppression de la taxe de vente qui frappe ces produits à l'heure actuelle?

Je ne veux pas retarder le débat davantage, mais je suis d'avis qu'il serait très important d'avoir au moins certains renseignements afin que nous puissions communiquer à ceux qui ont réclamé l'abolition de cette taxe la décision du gouvernement à cet égard.

(Traduction)

**L'hon. M. Pearson:** Je veux dire un mot à propos du sujet traité par l'honorable député de Port-Arthur. Si le gouvernement invoque la disposition relative au tarif douanier,—je ne me souviens pas de l'article,—de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions, ce n'est pas nécessairement pour des raisons normales d'ordre économique et commercial mais parce que, vraisemblablement, on a constaté l'existence d'une coalition tendant à restreindre le commerce et, dans ces cas, cet article est invoqué pour punir le contrevenant plutôt que pour des motifs ordinaires d'ordre économique. Je ne cherche à porter aucun jugement sur le cas particulier qui a été signalé mais quand le ministre répondra, voudra-t-il nous éclairer au sujet de l'application de cet article dans un cas semblable?

**L'hon. M. Chevrier:** Avant que le crédit soit adopté, le ministre devrait répondre, comme c'est l'habitude, aux demandes qui ont été faites. Une fois que le poste est adopté, nous sommes obligés de nous en tenir au poste qui fait l'objet de la discussion. Je voudrais qu'on réponde aux instances que j'ai faites et je suis certain que la même chose s'applique à la plupart des députés. Je sais que le ministre ne peut répondre à toutes successivement car cela prendrait trop de temps, mais